



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Toulon, le 15 novembre 2023  
N°379/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 372/2023 du 03 novembre 2023 portant dérogation à certaines des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 146/2019 du 17 juin 2019 réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine aux abords de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur  
(communes d'Antibes, Cagnes-sur-Mer, Nice, Saint-Laurent-du-Var et Villeneuve-Loubet)  
jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre d'études liées au projet HALIOTIS 2

ANNEXE : une annexe.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Vu la convention internationale du 20 octobre 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 146/2019 du 17 juin 2019 modifié réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine aux abords de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 239/2023 du 28 juillet 2023 portant délégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur Julien Hénon de l'aéroport Nice Côte d'Azur, reçue le 26 octobre 2023 et complétée le 14 novembre 2023 ;

Considérant qu'il importe de déroger temporairement aux interdictions édictées par l'arrêté préfectoral n° 146/2019 du 17 juin 2019 susvisé afin de permettre l'accès d'un navire ayant un tirant d'air inférieur à 3 mètres dans la zone réglementée n° 1 créée par le dit arrêté, dans le cadre de travaux de relevés topographiques autour de la plateforme aéroportuaire de Nice Côte d'Azur réalisés à partir dudit navire

Arrête :

Pour l'application du présent arrêté, il est précisé que :

- les coordonnées géodésiques sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales) ;
- les heures sont locales.

#### Article 1<sup>er</sup>

Jusqu'au 17 novembre 2023, chaque jour de 08h00 à 16h00, par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 146/2019 du 17 juin 2019, la navigation et le mouillage du navire « CHIMÈRE » immatriculé SN 691658, ainsi que la plongée sous-marine exclusivement pour le plongeur participant aux travaux, sont autorisés dans la zone délimitée par les segments [AB], [BC] et [CD] et le trait de côte joignant les points D et A (cf. annexes I et II).

Les coordonnées géodésiques des points précités sont les suivantes :

Point A : 43°39,277' N – 007°13,189' E

Point B : 43°39,250' N – 007°13,227' E

Point C : 43°39,205' N – 007°13,197' E

Point D : 43°39,228' N – 007°13,140' E

La plongée sous-marine, la navigation et le mouillage du navire précité, autorisés dans le cadre du présent arrêté, devront être conformes aux prescriptions émises par la DGAC susvisées.

#### Article 2

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté et des prescriptions de la DGAC, la dérogation accordée sera immédiatement retirée sans préjudice des poursuites et des peines prévues à l'article 4.

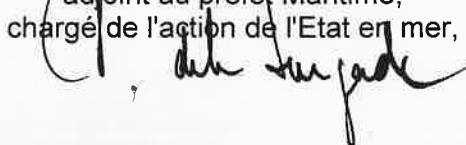
#### Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

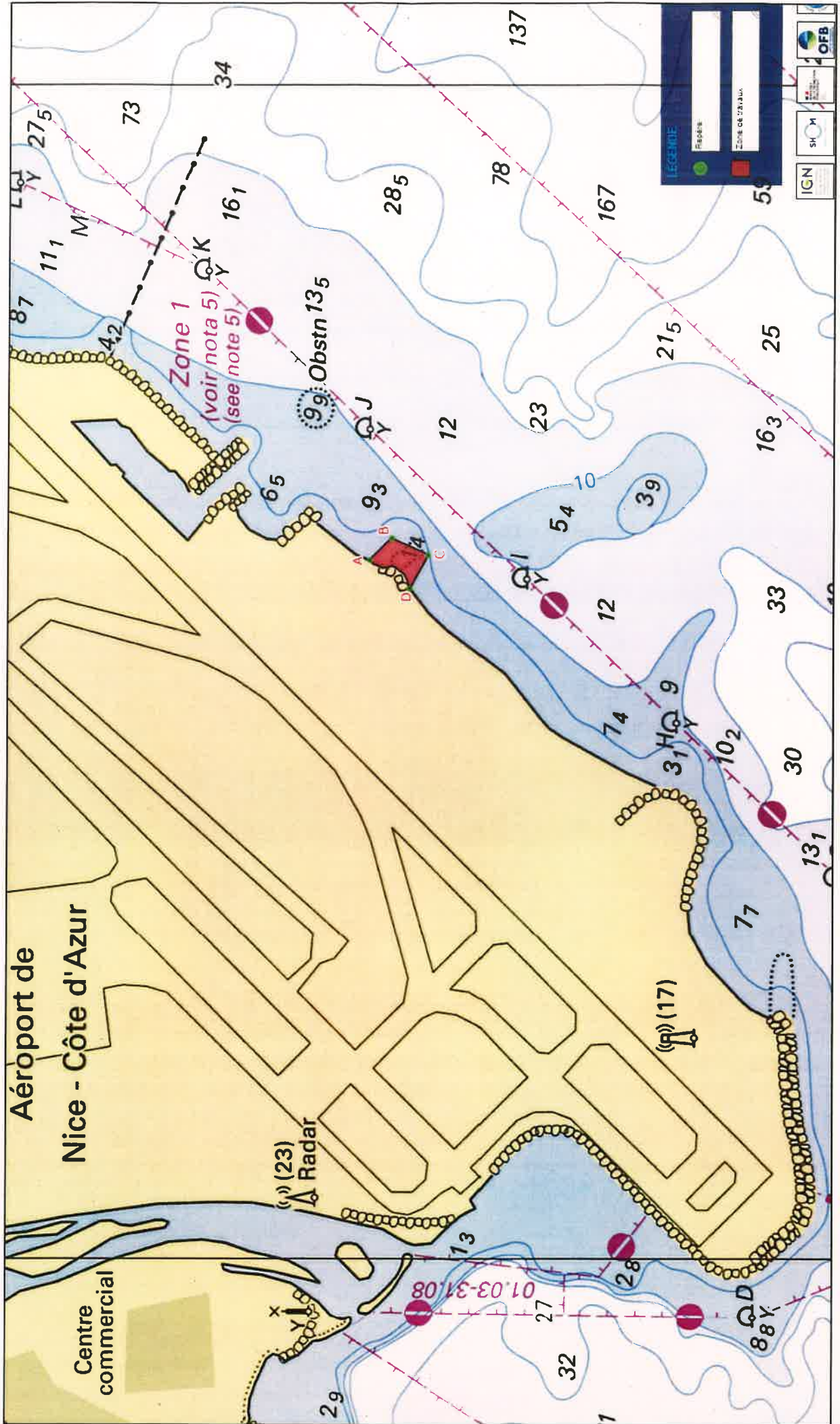
#### Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry de La Burgade  
adjoint au préfet Maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

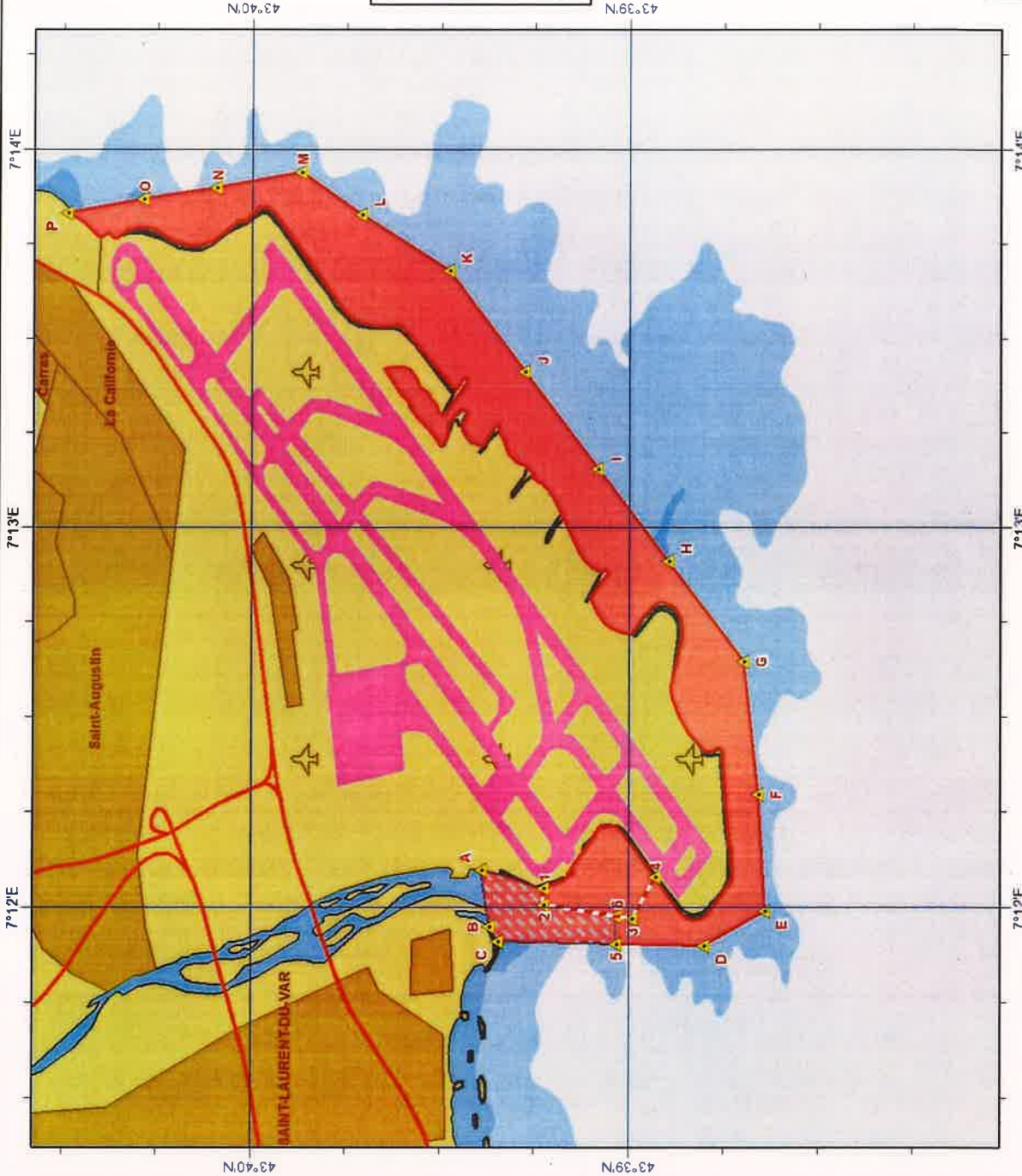


ANNEXE I



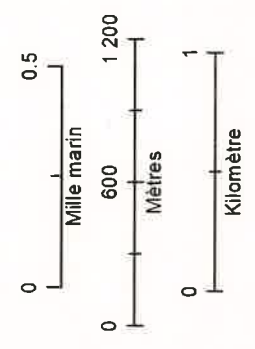
ANNEXE II

# Aéroport Nice Côte d'Azur



**Légende**

- Repères
- Zone réglementée n°1
- Dérogation accordée aux navires de pêche professionnelle inapplicable:
- Limite infranchissable
- Plan d'eau interdit du 01/03 au 31/08



Fond cartographique ENC-SHOM  
 Coordonnées en degrés, minutes décimales  
 Système géodésique WGS84  
 Ne pas utiliser pour la navigation

NIC : 0032-103629D-06123-0519-01-032A

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Nice
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nice
- M. le chef du SNA SE  
[temps-reel-nice-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:temps-reel-nice-bf@aviation-civile.gouv.fr)
- M. le chef de la délégation Côte d'Azur DSAC SE  
[dsac-se-caz-surv-aer-ld@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-se-caz-surv-aer-ld@aviation-civile.gouv.fr)
- M. le chef du SNIA SE  
[snia-bgd-aix-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-bgd-aix-bf@aviation-civile.gouv.fr)
- M. le Directeur Aéroport Nice Côte d'Azur  
[magali.boetti@cote-azur.aeroport.fr](mailto:magali.boetti@cote-azur.aeroport.fr)  
[emilie.polizzi@cote-azur.aeroport.fr](mailto:emilie.polizzi@cote-azur.aeroport.fr)
- M. Julian Henon  
[Julian.HENON@cote-azur.aeroport.fr](mailto:Julian.HENON@cote-azur.aeroport.fr)

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE FERRAT
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.